

JOPIT

ORDRE DES AVOCATS VAUDOIS

Le Bâtonnier

Lausanne, le 22 août 1995

Maître Olivier Burnet
Avocat au Barreau
Case postale 3300
1002 Lausanne

Maître Patrick Foetisch
Avocat au Barreau
Case postale 3420
1002 Lausanne

Mes chers Confrères,

Denis Erni c. IC SA S.A. - C49/1995 -

Pour le bon ordre, je vous confirme que Me Olivier Burnet a été autorisé à assister son client Denis Erni dans la procédure pénale que ce dernier entendait engager contre Pierre Penel et, le cas échéant, les responsables de la société Multimédia Masters & Machinery.

Cette autorisation lui a été donnée vu l'urgence - le délai de trois mois arrivait à échéance le 24 juin 1995 -, l'indisponibilité de Me Patrick Foetisch le 22 juin dernier pour une tentative de conciliation et compte tenu de ce que la plainte pénale n'était pas manifestement dénuée de toute chance d'aboutir.

L'autorisation était subordonnée à la condition que la plainte pénale ne fût pas dirigée contre Me Patrick Foetisch, ce que Me Olivier Burnet a accepté.

Je vous prie de croire, mes chers Confrères, à l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Philippe Richard
Bâtonnier